

Evreux, le 16 mars 2026

Affaire suivie par **Mathieu SAVARY**
Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure
Mél. : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 07.61.04.66.16

DREAL Normandie
Unité bi-départementale Eure Orne
12 Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Objet: Dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement – INTERVET PRODUCTIONS SA à Criquebeuf sur Seine

Par envoi du 25 février 2026, vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par la société INTERVET PRODUCTIONS SA, pour la création d'une plateforme logistique, à Criquebeuf-sur-Seine.

L'entrepôt comportera deux cellules, avec une surface totale de 11 078 m², pour le stockage de produits pharmaceutiques vétérinaires. Les matières premières et produits finis seront pour partie en provenance ou à destination de l'usine de production d'Igoville. Le site sera classé Seveso seuil Haut.

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes.

1. Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale

Le site est localisé dans la zone d'activité de Bosc Hêtrél. La description de l'environnement du site est bien développée avec l'inventaire des entreprises ou activités sur la zone. Les habitations les plus proches sont distantes de plus de 800 mètres. Les établissements recevant du public sont recensés autour du site. Ainsi, l'établissement le plus proche se trouve à 150 mètres mais il s'agit d'un site de ball-trap. Les autres établissements sont distants de 1,3 à 1,5 km.

Une présentation de l'état initial est réalisée et vise les principaux enjeux sanitaires et environnementaux : environnement humain, qualité de l'air, contextes géologique, hydrogéologique et hydrologique. Concernant les éléments développés en pages 53-54 de l'étude d'impact, il est noté des différences avec l'étude de sol citée en annexe 2 :

- l'étude d'impact évoque que l'étude de sol a été réalisée par Fondasol en février 2025, tandis que l'annexe 2 correspond à un rapport de Letourneur Conseil avec une campagne de terrain du 3 au 5 mars 2025 ;
- la carte présentée en page 54 de l'étude d'impact est différente de celles présentées dans le rapport en annexe 2 ;
- la description des remblais en page 53 de l'étude d'impact semble plutôt correspond au résultat pour les neuf sondages supplémentaires pratiqués au droit des merlons.

Le terrain concerné n'est pas localisé dans des périmètres de protection d'un captage d'eau potable.

La qualité de l'air est décrite par les données de suivi de la station de Val de Reuil (base de loisirs de Lery-Poses) d'Atmo Normandie.

Une étude sonométrique réalisée, en 2025 par SPC acoustique a permis de caractériser l'environnement sonore avant l'installation du futur entrepôt. Le rapport de l'étude est annexé à l'étude d'impact et les éléments de ce rapport sont repris dans l'étude d'impact. Le sujet de l'impact sonore du projet est peu discuté en raison de l'éloignement des habitations.

Un volet sanitaire construit selon la démarche intégrée du guide INERIS de 2021 est présent dans l'étude d'impact. Il est aussi fait référence à la circulaire du 9 août 2013. Le projet n'étant pas soumis à la directive IED, l'évaluation de risques est réalisée sous un angle qualitatif avec les étapes d'évaluation des émissions du site, d'identification des dangers à d'évaluation des enjeux/voies d'exposition. Il est ainsi retenu les gaz d'échappement des véhicules dont une estimation des émissions est réalisée. Il est conclu à l'absence de risques sanitaires.

2. Avis sur le fond

a) Evaluation quantitative des risques sanitaires

Le pétitionnaire consacre un chapitre distinct à l'évaluation des risques sanitaires de son projet. Cette évaluation est déclinée selon la méthodologie du guide INERIS de 2021.

Elle recense, les rejets aqueux et les émissions atmosphériques dans la description des sources. Par la suite, seuls les rejets atmosphériques des gaz d'échappements (CO, NO_x, hydrocarbures et poussières) des véhicules (avec 30 poids-lourds et 30 voitures par jour) sont retenus et complétés par l'évocation secondaire des émissions lors des essais hebdomadaires des groupes (fonctionnant au fioul domestique) de sprinklers.

Une estimation de l'émission journalière des gaz d'échappement de l'ensemble des véhicules du site est pratiquée sur la base des normes Euro 6. Ces estimations ne se limitent pas aux seuls rejets lors de la circulation sur le site, mais sur l'ensemble du trajet des poids-lourds (d'Igville et jusqu'à 360 km) et des voitures (dans un rayon de 25 km), ce qui est majorant.

Les effets sanitaires des différentes substances sont présentés conjointement avec la recherche des différentes valeurs toxicologiques de référence (VTR) en rappelant les recommandations de la note d'information de 2014. En complément de ce point, il peut être mentionné que pour les hydrocarbures, les éléments développés en page 175 apparaissent en décalage avec l'exposition par inhalation.

Le secteur du futur entrepôt est caractérisé par d'autres entreprises de logistique et par des carrières d'extraction de granulats. Les habitations sont éloignées de plus de 800 mètres.

Au regard de l'activité projetée, des mesures qui seront mises en place et de l'éloignement des habitations, les risques sanitaires apparaissent faibles.

b) Enjeu sol pollué

Les investigations réalisées lors de l'étude sol ont révélé la présence de remblais (briques, ferrailles, blocs de béton, mâchefers, etc.) sur le site et associés aux terrassements des parcelles voisines lors de l'aménagement de la zone d'activités. Une activité temporaire de carrière a également été recensée dans les années 1980.

Dans ces conditions, les analyses pratiquées ont mis en évidence :

- la présence d'éléments traces métalliques avec des dépassements des valeurs ASPITET pour le cadmium, le cuivre, le mercure, le plomb et le zinc ;
- la présence d'hydrocarbures totaux en faible concentration et des traces en HAP ;
- des traces localisées en xylène et en PCB ;
- des traces de pesticides en lien avec les activités agricoles qui ont pu se produire sur le site et/ou aux alentours.

Sans réalisation de calcul, il est indiqué que les niveaux de risque pour la santé des travailleurs sont largement inférieurs aux seuils considérant l'usage de plateforme logistique, des concentrations mesurées et des aménagements prévus. A ce stade du dossier et bien que quelques éléments soient évoqués en pages 60/61 et 124 de l'étude d'impact sur la gestion des terres excavées, il n'est pas formalisé de plan de gestion détaillé (chiffrage du volume de terre à évacuer vers différentes filières ISDI/ISDD ou à réutiliser sur place, etc) selon l'aménagement du site.

c) Protection de la ressource en eau

Le terrain n'est pas localisé dans des périmètres de protection d'un captage d'eau potable. Comme évoqué dans l'étude d'impact, les captages les plus proches sont les deux captages « Val au Loup » à environ 2,5 km.

Le site sera raccordé au réseau public d'eau potable pour les usages sanitaires et le nettoyage des installations. Le raccordement sera doté d'un disconnecteur.

L'étude d'impact précise les conditions de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

d) Nuisances sonores

L'environnement sonore du site est marqué par le trafic sur les axes routiers (A13 et RD321), les activités des entreprises voisines (plateforme DPD France, ID Logistics, Carrier, COFEL, CEVA /Interparfums, etc) et de plusieurs carrières d'extraction de granulats.

Pour caractériser l'état initial, une campagne de mesure a été pratiquée par SPC acoustique, les 30 juin et 1^{er} juillet 2025, via quatre points en limite de site. En raison de l'éloignement des habitations, il n'est pas retenu de Zones à Emergence Réglementée, ce qui est recevable.

Concernant les niveaux sonores présentés dans le tableau 20 en page 67, il est noté, pour les points n°3 (jour) et n°4 (jour et nuit), une différence importante entre le bruit global et le bruit retenu. Cela est-il lié à la suppression de bruit parasite ?

N° Fiche	Localisation des mesures	Période	Niveaux sonores LAeq/T en dB(A)					
			Bruit global			Bruit résiduel et indicateur retenu*		
			LAeq	L50	L95	LAeq	L50	L95
1	<u>Point n°1</u> En limite de propriété côté Nord	Jour	35,1	32,4	29,6	35,0	32,5	29,5
		Nuit	42,3	38,5	34,0	42,5	38,5	34,0
2	<u>Point n°2</u> En limite de propriété côté Ouest	Jour	33,9	29,2	27,0	34,0	29,0	27,0
		Nuit	42,7	42,1	40,5	42,5	42,0	40,5
3	<u>Point n°3</u> En limite de propriété côté Sud	Jour	41,0	36,6	33,2	41,0	36,5	33,0
		Nuit	44,7	43,3	36,9	42,0	42,5	37,0
4	<u>Point n°4</u> En limite de propriété côté Est	Jour	41,2	33,6	30,5	31,0	33,5	30,5
		Nuit	52,2	45,7	42,2	44,5	44,0	42,0

* Valeurs arrondies à 0,5 dBA – Avec le niveau sonore retenu après codage des sources (bruit particulier)

Les sources de bruit potentielles lors du fonctionnement de l'entrepôt ne sont pas inventoriées. Il peut être considéré les pompes à chaleur pour le chauffage, les opérations de manutention pour le chargement/déchargement et la circulation des véhicules sur le site. Le chapitre sur l'impact des activités est peu développé compte tenu de l'éloignement entre la zone d'activités et les habitations.

Le risque de nuisances sonores pour le voisinage résidentiel apparaît en effet très faible. Une campagne de vérification des niveaux sonores sera pratiquée au démarrage de l'activité.

e) Espèces végétales à enjeux sanitaires.

L'étude d'impact présente les espèces de flore exotique envahissante identifiées lors du diagnostic faune/flore. Il a ainsi été recensé une zone de présence de *Datura stramoine* au sud-est du site.

En page 146, l'étude d'impact développe les mesures visant à éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes lors de la phase chantier. En complément pour le *Datura stramoine*, il pourra être :

- préconisé un arrachage manuel des individus avant fructification (juin-septembre) et mise en sac pour élimination ;
- veillé au port de gants imperméables en raison de la toxicité de toute les parties de la plante ;
- proscrit le brûlage pour éviter l'émission de fumées toxiques.

Par ailleurs, il peut être suggéré de relayer l'information de présence de *Datura stramoine* auprès des maraichers installés au nord de la zone d'activités, pour vigilance sur leurs parcelles, afin de prévenir le risque de consommation accidentelle de parties de la plante.

En conclusion, j'émet un avis favorable sous réserve de veiller à la mise en œuvre d'un plan de gestion adapté des terres lors des opérations de terrassement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Directeur général
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires



Philomène DESPRÉAUX